

**POUR INFORMATION**

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Ratification et promotion
des conventions fondamentales de l'OIT**

1. Le 25 mai 1995, le Directeur général a lancé une campagne de promotion des conventions fondamentales de l'OIT en vue de leur ratification universelle. C'est pourquoi, sur la base des informations communiquées par les Etats Membres, il soumet chaque année au Conseil d'administration, pour information, un rapport sur les progrès réalisés en matière de ratification des conventions fondamentales de l'OIT pendant l'année écoulée et sur les perspectives de ratification de ces instruments.
2. Comme les années précédentes, le Directeur général a adressé une lettre, en date du 11 juillet 2006, aux gouvernements des pays n'ayant pas ratifié l'ensemble de ces conventions pour les prier de bien vouloir lui faire connaître leur position concernant les conventions fondamentales qu'ils n'ont pas encore ratifiées et, en particulier, d'indiquer si leur position a évolué depuis leur précédente communication. La partie II ci-après fait le point des renseignements figurant dans les réponses à la lettre du Directeur général envoyée en juillet¹, ainsi que des informations communiquées antérieurement au Conseil d'administration au titre de cette question. La partie II comprend également les informations fournies par les gouvernements dans le cadre de l'examen annuel effectué au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou de la Conférence internationale du Travail, ainsi que des informations obtenues par le BIT dans le cadre des activités d'assistance et de coopération techniques.
3. Les informations contenues dans le présent document ont été arrêtées à la date du 15 septembre 2006. Les éventuels faits nouveaux seront communiqués oralement à la commission lors de l'examen du présent document.

¹ Vingt-deux pays ont donné une réponse: Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Chine, Cuba, Emirats arabes unis, Estonie, Etats-Unis, Gabon, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Oman, Qatar, Singapour, Suriname et Thaïlande.

I. Progrès accomplis vers la ratification universelle

4. Le nombre de ratifications – ou de confirmations d’engagements antérieurs – depuis le début de la campagne est de 491. Ces ratifications ont été faites par 164 Etats Membres². Depuis la 294^e session (novembre 2005) du Conseil d’administration, 21 nouvelles ratifications de conventions fondamentales ont été enregistrées.

	Nouvelles ratifications	Nombre total de ratifications
Convention n° 29	Lettonie, Vanuatu (2)	170
Convention n° 87	Arménie, El Salvador, Vanuatu (3)	147
Convention n° 98	El Salvador, Vanuatu (2)	156
Convention n° 100	Vanuatu (1)	163
Convention n° 105	Vanuatu (1)	166
Convention n° 111	Chine, Vanuatu (2)	165
Convention n° 138	Arménie, Lettonie, Pakistan, Qatar, Saint-Vincent-et-les Grenadines (5)	147
Convention n° 182	Arménie, Cambodge, Lettonie, Suriname, Vanuatu (5)	162

5. A ce jour, 1 276 ratifications de conventions fondamentales ont été enregistrées. Il faudrait 1 432 ratifications³, soit 179 Etats Membres par convention, pour atteindre l’objectif de *ratification universelle*.
6. Compte tenu des ratifications enregistrées depuis novembre 2005, la liste des pays qui ont ratifié l’ensemble des huit conventions fondamentales comprend désormais les six nouveaux pays suivants: *Arménie, Cambodge, El Salvador, Lettonie, Pakistan et Saint-Vincent-et-les Grenadines*.

² Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d’Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, République tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

³ 179 Etats Membres x huit conventions fondamentales.

7. A ce jour, sur les 179 Etats Membres que compte l'Organisation, 123 ont ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, 19 en ont ratifié sept, 11 en ont ratifié six et neuf en ont ratifié cinq. A titre de comparaison, trois Etats Membres n'ont ratifié qu'une ou deux conventions fondamentales et 11 en ont ratifié trois ou quatre. Les trois Etats Membres les plus récents n'ont encore ratifié aucune des conventions fondamentales.

II. Positions des Etats Membres en ce qui concerne les conventions fondamentales non ratifiées

A. Etats n'ayant ratifié aucune des conventions fondamentales

8. Le *Monténégro* est devenu Membre de l'OIT le 14 juillet 2006. Les huit conventions fondamentales de l'OIT étaient en vigueur au Monténégro lorsqu'il était encore associé à la Serbie pour former l'Etat de Serbie-et-Monténégro. Le Bureau attend que le gouvernement lui indique s'il souhaite confirmer ses précédents engagements.
9. Le *Samoa* est devenu Membre de l'Organisation le 7 mars 2005. Le gouvernement a indiqué dans le premier rapport qu'il a soumis en 2005 au titre de la Déclaration qu'il a l'intention de ratifier les huit conventions fondamentales.
10. La *République démocratique du Timor-Leste* est devenue Membre de l'Organisation le 19 août 2003. Le gouvernement a indiqué au cours de la 93^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005) qu'il envisageait la ratification des huit conventions en question.

B. Etats ayant ratifié une convention fondamentale

11. Les *Iles Salomon* ont ratifié la convention n^o 29. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel mené en 2006 au titre de la Déclaration, qu'il a l'intention de ratifier prochainement les autres conventions fondamentales.

C. Etats ayant ratifié deux conventions fondamentales

12. Le *Myanmar* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 98, 100, 105, 111, 138 et 182. Le gouvernement a rappelé en août 2006 qu'il accordait la priorité à la rédaction d'une nouvelle Constitution.
13. Les *Etats-Unis* n'ont pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 87, 98, 100, 111 et 138. Le gouvernement a confirmé en juillet 2006 sa position antérieure, à savoir que rien de particulier n'était fait pour ratifier les conventions susmentionnées, à l'exception de la convention n^o 111, qui figure sur la liste des traités auxquels le gouvernement souhaite accorder une attention prioritaire.

D. Etats ayant ratifié trois conventions fondamentales

14. L'*Afghanistan* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 87, 98, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel mené en 2006 au titre de la Déclaration, que la ratification de ces conventions était en cours de préparation.

15. La *République démocratique populaire lao* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 100, 105 et 111. Le gouvernement a indiqué à la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006) qu'il examinait ces conventions en vue de les ratifier dès que possible.
16. La *Somalie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 100, 138 et 182, et le gouvernement n'a pas fourni d'informations à ce sujet dans le cadre de la campagne de ratification.

E. Etats ayant ratifié quatre conventions fondamentales

17. Le *Bahreïn* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 100 et 138. Le gouvernement a indiqué en septembre 2006 qu'il poursuit l'examen des conventions susmentionnées afin de prendre les mesures nécessaires à cet égard.
18. La *Chine* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 87, 98 et 105. En août 2006, le gouvernement a indiqué que la coopération avec l'OIT se poursuivait en ce qui concerne les conventions n^{os} 29 et 105, qui seraient ratifiées une fois que leur application effective serait garantie. Dans le cadre de l'examen annuel (2005) entrepris au titre de la Déclaration, le gouvernement a déclaré que les principes de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective étaient reconnus en Chine. Toutefois, la coopération technique serait des plus utile pour favoriser la concrétisation de ces principes, en particulier, pour renforcer la capacité des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs et pour permettre l'échange des données d'expérience d'un pays et d'une région à l'autre.
19. L'*Inde* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 138 et 182. A la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006), le gouvernement a indiqué que la convention n^o 182 serait ratifiée lorsque la législation et la pratique nationales seraient pleinement conformes aux dispositions de ladite convention et il a mentionné un certain nombre de mesures qui sont prises à cet égard. Pour ce qui est de la convention n^o 138, le gouvernement s'efforce de créer un dispositif qui permette de faire respecter les dispositions de la convention comme il se doit et des conditions grâce auxquelles les enfants ne se verront pas contraints par les circonstances de recherche du travail. Le gouvernement a indiqué antérieurement que les conventions n^{os} 87 et 98 ne pouvaient pas être ratifiées dans la mesure où il faudrait pour cela accorder aux fonctionnaires gouvernementaux des droits que la législation nationale restreint afin d'assurer l'impartialité et la neutralité politique de ces agents.
20. *Kiribati* est Membre de l'OIT depuis 2000. Ce pays n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 100, 111, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) mené au titre de la Déclaration, qu'un certain nombre de mesures avaient été prises en vue de ratifier ces conventions.
21. La *République de Corée* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 87, 98 et 105. Le gouvernement a indiqué en septembre 2003, à propos des conventions n^{os} 87 et 98, que le ministère du Travail avait soumis à la Commission tripartite de Corée une proposition de réforme des relations professionnelles. En fonction des résultats de la commission, le gouvernement lancera les préparatifs d'un projet de loi de réforme des relations professionnelles. En ce qui concerne les conventions n^{os} 29 et 105, d'autres études ont été demandées afin de trouver des solutions aux obstacles à la ratification.
22. *Oman* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 100 et 111. Le gouvernement a indiqué, en août 2006, que le ministère des Ressources humaines, à la suite des

amendements apportés au Code du travail en vertu du décret 74/2006 du 8 juin 2006, s'employait actuellement à émettre des règlements d'application en conformité avec les normes internationales du travail, ce qui permettra de mener à bien la ratification des conventions fondamentales non encore ratifiées.

23. Le *Qatar* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98, 100 et 105. Le gouvernement a réaffirmé, en septembre 2006, son engagement à l'égard des quatre conventions et a indiqué que la convention n^o 105 fait actuellement l'objet d'un examen en vue de sa probable ratification prochaine. Dans le cadre de l'examen annuel (2006) entrepris au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué que la ratification de la convention n^o 100 était à l'étude.
24. Le *Viet Nam* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 87, 98 et 105. Le gouvernement a indiqué au cours de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006) qu'une analyse comparative de la législation nationale et des dispositions des conventions n^{os} 29 et 105 avait été menée à bien en vue de recommander aux autorités compétentes la ratification de ces conventions. Dans le cadre de l'examen annuel (2006) entrepris au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué que la ratification des conventions n^{os} 87 et 98 serait examinée étape par étape en concertation avec les partenaires sociaux.

F. Etats ayant ratifié cinq conventions fondamentales

25. Le *Canada* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 29, 98 et 138. Le gouvernement a indiqué en juin 2006 qu'il envisagerait de ratifier la convention n^o 29 lorsque certains points concernant le travail des prisonniers pour des entreprises privées seraient clarifiés. Il a par ailleurs déclaré en septembre 2005, en ce qui concerne les conventions n^{os} 98 et 138, qu'un certain nombre d'études et de projets de recherche avaient été entrepris pour favoriser le dialogue territorial entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales.
26. La *Guinée-Bissau* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué en septembre 2006 que les conventions n^{os} 138 et 182 ont été soumises pour approbation à l'Assemblée nationale populaire. La convention n^o 87 a été soumise au Conseil des ministres pour approbation.
27. La *République islamique d'Iran* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98 et 138. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) entrepris au titre de la Déclaration, qu'il étudiait la possibilité de ratifier la convention n^o 138. Il a indiqué par ailleurs en ce qui concerne les conventions n^{os} 87 et 98 qu'un certain nombre d'obstacles persistaient.
28. La *Malaisie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 111 et a dénoncé la convention n^o 105 en 1990. En août 2006, le gouvernement a indiqué que sa position concernant la ratification de ces instruments restait inchangée.
29. L'*Arabie saoudite* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98 et 138. Le gouvernement a indiqué en août 2006 qu'il examinait actuellement la possibilité de ratifier la convention n^o 138 à la lumière des dispositions du nouveau Code du travail. Il a indiqué de nouveau que la possibilité de ratifier les conventions n^{os} 87 et 98 était à l'étude.
30. *Singapour* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 111 et a dénoncé la convention n^o 105 en 1979. En août 2006, le gouvernement a indiqué que la ratification des conventions nécessiterait d'apporter d'importantes modifications à la législation et à la pratique. Il poursuit néanmoins la concertation avec les organismes d'Etat, les

organisations d'employeurs et les syndicats compétents pour examiner les conventions qui restent à ratifier en vue d'une éventuelle ratification.

31. Le *Suriname* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 100, 111 et 138. En ce qui concerne la convention n^o 138, le gouvernement a indiqué en août 2006 que le ministère de l'Éducation menait actuellement des consultations au sujet d'une révision totale du système d'enseignement obligatoire. Pour ce qui est des conventions n^{os} 100 et 111, il a indiqué qu'un comité tripartite avait été créé en avril 2006 pour conseiller le ministre du Travail sur les possibilités de mettre en œuvre un système de salaire minimum.
32. La *Thaïlande* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 98 et 111. Selon les informations reçues en septembre 2006, le gouvernement a indiqué qu'une étude sur la capacité actuelle du pays de ratifier les conventions n^{os} 87 et 98 a révélé qu'un certain nombre de lois, de règlements et d'autres pratiques n'étaient, pour l'heure, pas en conformité avec les conventions. Le ministère du Travail appellera l'attention des organismes d'État concernés sur la nécessité de réviser ces lois. En ce qui concerne la convention n^o 111, un certain nombre de lois et de pratiques, qui pourraient ne pas être conformes aux conventions, doivent encore être examinées.
33. L'*Ouzbékistan* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 87, 138 et 182. Durant la phase initiale de la campagne, le gouvernement a indiqué que les documents concernant la ratification de la convention n^o 87 avaient été soumis à l'Assemblée nationale. Tout récemment, le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) effectué au titre de la Déclaration, qu'une proposition de ratification des conventions n^{os} 138 et 182 avait été soumise à l'Oliy Majlis (le Parlement) en mai 2005 et qu'un projet de loi de ratification serait également déposé.

G. Etats ayant ratifié six conventions fondamentales

34. L'*Australie* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. En août 2006, le gouvernement prévoyait l'achèvement des procédures administratives en vue de la ratification de la convention n^o 182 d'ici la fin de 2006. En ce qui concerne la convention n^o 138, il a rappelé que la législation et la pratique australiennes étaient conformes aux objectifs de la convention mais que, pour des raisons techniques, l'Australie n'était pas en mesure de ratifier cet instrument.
35. *Haïti* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 138 et 182. A la 93^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), le gouvernement a indiqué que les mesures nécessaires seraient prises pour ratifier ces conventions à l'issue des prochaines élections.
36. Le *Japon* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 105 et 111. Le gouvernement a réaffirmé en septembre 2006 qu'il y avait lieu de procéder à d'autres études au sujet des liens existant entre la législation nationale et ces conventions. Il a par ailleurs appelé l'attention sur les amendements adoptés en juin 2006 pour renforcer la législation sur l'égalité entre les hommes et les femmes.
37. Le *Koweït* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 98 et 100. En réponse à la lettre de la campagne de 2002, le gouvernement a déclaré que la procédure constitutionnelle de ratification de ces deux conventions avait été lancée et que les instruments de ratification seraient transmis dans un proche avenir.
38. Le *Libéria* n'a pas encore ratifié les conventions n^{os} 100 et 138. A la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006), le gouvernement a annoncé que la

convention n° 100 allait bientôt être soumise aux autorités législatives et qu'il était également en train d'examiner la convention n° 138.

39. Le *Mexique* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 98 et 138. Le gouvernement a indiqué en août 2006 que sa position n'avait pas varié au sujet de la ratification de la convention n° 98, et il a rappelé qu'il maintenait ses réserves au sujet de l'article 1, paragraphe 2 b), de cette convention. Par ailleurs, la législation nationale est incompatible avec la convention n° 138, ce qui interdit la ratification de cet instrument.
40. Le *Népal* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 87 et 105. En septembre 2004, le gouvernement a indiqué que les consultations qu'il continuait de mener contribuaient à dégager un large consensus parmi les partenaires sociaux en ce qui concerne la ratification de ces conventions.
41. La *Nouvelle-Zélande* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 87 et 138. Le gouvernement a indiqué en août 2006 qu'aucune décision supplémentaire n'avait été prise en ce qui concerne la convention n° 87. Toutefois, le gouvernement continue de suivre l'évolution des faits nouveaux, tant nationaux qu'internationaux, notamment la jurisprudence de l'OIT, en vue d'une future ratification. Pour ce qui est de la convention n° 138, une proposition, actuellement en cours d'élaboration, décrit les réformes éventuelles qui pourraient permettre de rendre la législation, la pratique et la politique néo-zélandaises compatibles avec la convention.
42. La *Sierra Leone* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 138 et 182. En septembre 2003, Le gouvernement a indiqué que ces deux conventions avaient été approuvées par le Parlement et que le ministère de la Justice établirait les instruments de ratification.
43. Le *Turkménistan* n'a pas encore ratifié les conventions n°s 138 et 182. L'instrument de ratification de la convention n° 138 a été communiqué en 1997, mais sans être accompagné de la déclaration exigée en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la convention. Selon les informations dont dispose le BIT, la Commission parlementaire des affaires sociales et de l'emploi a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée nationale de ratifier la convention n° 182.
44. Les *Emirats arabes unis* n'ont pas encore ratifié les conventions n°s 87 et 98. Le gouvernement a indiqué en août 2006 que des amendements à la législation du travail, concernant la création d'organisations de travailleurs, avaient été soumis pour approbation au Conseil des ministres.

H. Etats ayant ratifié sept conventions fondamentales

45. Le *Bangladesh* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a indiqué en septembre 2005 que la situation socio-économique et culturelle du pays ne permettait pas, pour l'heure, de ratifier de cette convention.
46. Le *Brésil* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) effectué au titre de la Déclaration, que les propositions de réformes adoptées au cours du Forum national de l'emploi (2003-04) ne permettaient pas la ratification de la convention.
47. Le *Cap-Vert* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le Parlement a adopté la loi approuvant la ratification de la convention en janvier 2006. La signature du Président et la publication au *Journal officiel* sont attendues.

48. *Cuba* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a indiqué en août 2006 qu'il continuait d'examiner la possibilité de ratifier cette convention.
49. La *République tchèque* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a indiqué en septembre 2004 que, après l'adoption de deux lois sur le travail des enfants, la proposition de ratification de la convention n° 138 était en cours d'élaboration.
50. L'*Erythrée* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Dans sa réponse à la lettre de la campagne de 2002, le gouvernement a indiqué que le ministère du Travail et des Affaires sociales avait soumis cette convention à l'autorité compétente pour examen.
51. L'*Estonie* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a indiqué en août 2006 que le projet de loi concernant la ratification de la convention avait été soumis au Parlement.
52. Le *Gabon* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans sa réponse à la lettre de la campagne de 2006, le ministère du Travail et de l'Emploi a indiqué que la convention avait été soumise au Parlement à plusieurs reprises, et en dernier lieu en avril 2005, et que des efforts étaient actuellement faits pour attirer l'attention du Parlement sur l'importance de cette question.
53. Le *Ghana* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans le cadre de l'examen annuel (2005) effectué au titre de la Déclaration, le gouvernement a fait part de son intention de ratifier cette convention très prochainement.
54. L'*Iraq* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) effectué au titre de la Déclaration, qu'il a l'intention de ratifier cette convention après l'adoption du nouveau Code du travail.
55. La *Jordanie* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a indiqué, en réponse à la lettre de la campagne de 2005, qu'il continuait d'examiner la possibilité de ratifier cet instrument.
56. Le *Kenya* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a indiqué en août 2006 que le Conseil consultatif du travail avait décidé en septembre 2005 d'entreprendre des études pour déterminer les incidences de la ratification sur le système des relations professionnelles. Le ministère du Travail cherche à obtenir des crédits budgétaires pour ces études.
57. Le *Liban* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a réaffirmé en septembre 2005 que le nouveau projet de Code du travail intégrait plusieurs principes qui sont énoncés dans la convention n° 87, mais non dans le code actuel.
58. *Madagascar* n'a pas encore ratifié la convention n° 105. Le gouvernement a indiqué au cours de la 95^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2006) que le processus officiel de ratification avait démarré.
59. Le *Maroc* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a informé le Bureau en août 2006 que le ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle avait pris contact avec d'autres ministères compétents pour réexaminer la législation concernant le secteur public, qui empêche actuellement la ratification de l'instrument.
60. La *Namibie* n'a pas encore ratifié la convention n° 100. Selon le rapport soumis par le gouvernement en vue de l'examen annuel de 2005 au titre de la Déclaration, la ratification n'est, à ce stade, pas envisagée.

61. *Sainte-Lucie* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans sa réponse à la lettre de la campagne de 2001, le gouvernement a indiqué qu'il avait entamé des consultations sur la ratification de la convention, qu'il avait l'intention de soumettre au Cabinet pour examen.
62. Le *Soudan* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen annuel (2006) effectué au titre de la Déclaration, que la ratification de cette convention était à l'étude.
63. *Vanuatu*. En août 2006, le Bureau a reçu l'instrument de ratification concernant la convention n° 138. Toutefois, la ratification n'a pu être enregistrée car la déclaration requise au titre de l'article 2, paragraphe 1, de la convention faisait défaut. Le Bureau est en relation avec les autorités compétentes à cet égard.

Genève, le 2 octobre 2006.

Document soumis pour information.